

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

### Commune de Roucy

### SEANCE DU 12 AVRIL 2021

Date de la convocation : 02 avril 2021

Date d'affichage : 14 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le douze avril à vingt heures trente, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de EVELYNE BERNARD, maire.

**Présents** : BERNARD EVELYNE, CHARLES DOMINIQUE, COUNOT SYLVIE, GILLIER HELENE, HOPIN DIDIER, LACHAMBRE THIBAUT, LURETTE FLORENCE, MANTEL THIERRY, POIRET MATHIEU, PORTEBOIS BURONFOSSE LAURE, PURUS SEBASTIEN

**Secrétaire** : Madame LURETTE FLORENCE

Le compte-rendu de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

La séance est ouverte.

#### 12\_2021 - Compte administratif commune 2020

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
11	10	10	0	0	1

Le Maire sort de la salle pour le vote du compte administratif de la commune

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal accepte le compte administratif 2020 qui fait apparaître

Dépenses : 288 551.37 euros

Recettes : 473 373.14 euros

Solde d'exécution : 184 821.77 euros

**13\_2021 - Compte de gestion commune 2020**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
11	11	11	0	0	0

Le conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif et l'état du passif,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice,

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Les membres du conseil municipal votent à l'unanimité le compte de gestion de l'exercice 2020.

**14\_2021 - Affectation de résultat commune 2020**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
11	11	11	0	0	0

Après avoir entendu et accepté le compte administratif de l'exercice 2020 et statuant sur l'affectation de résultat de fonctionnement de l'exercice 2020, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'affecter le résultat comme suit :

Excédent de fonctionnement : 180 929.99

Excédent d'investissement : 3 891.78

Excédent global de clôture : 184 821.77

Le Maire propose la reprise suivante :

Report au budget primitif 2021 de l'excédent de fonctionnement

- 180 929.99 euros (affectation à l'article 002 en recette)

Report au budget primitif 2021 de l'excédent d'investissement

3 891.78 euros (affectation à l'article 001 en recette)

**15\_2021 - Taux d'imposition 2021**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
11	11	11	0	0	0

Madame le Maire rappelle les points suivants :

Depuis 2020, les communes ne votent plus de taux de taxe d'habitation en raison de la suppression progressive de cette dernière sur les résidences principales. Le produit de TH sur les résidences principales (pour les ménages restant imposables) sera perçu par l'Etat.

Les modalités pratiques de la nouvelle affectation de la TFPB se fait par le transfert aux communes de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties.

Ce transfert aux communes se fait par le biais de la technique dite de "rabasage" des taux. Le taux de la taxe foncière voté par le département de l'Aisne en 2020, 31.72 % vient s'ajouter au taux de TFPB communal voté en 2020.

Le transfert au bloc communal de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties ne signifie pas une hausse de la taxe foncière de chaque redevable de 31.72 %. En effet, il s'agit d'une modification des bénéficiaires de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Jusqu'en 2020 la cotisation de taxe foncière sur les propriétés bâties payée par le redevable était partagée, entre la commune, la communauté de communes et le département. A partir de 2021, le département ne perçoit plus de TFPB.

Madame le Maire propose de ne pas augmenter les taux pour l'année 2021

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'appliquer les taux suivants pour l'année 2021 :

Taxe foncière bâti : part départementale 31.72 % + part communale 14.09 % soit au total 45.81 %

Taxe foncière non bâti : 31.37 %

**16\_2021 - Budget primitif commune 2021**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
11	11	11	0	0	0

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents accepte le budget primitif 2021 de la commune présenté par Madame le Maire, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la section de fonctionnement à la somme de 396 234.99 euros et à la section d'investissement qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 191 831.78 euros.

**17\_2021 - Dispositif de signalement actes de violences confié au Centre de Gestion**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
11	11	11	0	0	0

Madame le Maire informe le Conseil qu'un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes doit être mis en place dans l'ensemble des administrations pour les fonctionnaires et les agents contractuels. Il concerne les administrations, les collectivités territoriales et les établissements publics.

Pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics, il peut être confié, dans les conditions prévues à l'article 26-2 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, aux centres de gestion.

Le Centre de Gestion de l'Aisne propose ce dispositif à l'ensemble des collectivités et établissements publics, à titre gracieux pour celles et ceux qui y sont affiliés.

Le Conseil après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

1. d'adhérer au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique proposé par le Centre de Gestion,
2. d'informer les agents de ce dispositif.

**18\_2021 - Travaux toiture salle des fêtes**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
11	11	11	0	0	0

Suite à la modification apportée sur le choix des tuiles utilisées pour la rénovation de la toiture de la salle des fêtes, en regard des prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le devis de la SARL Travaux Neufs et Rénovation Bâtiment en date du 31 mars 2021 pour un montant de 51 455.66 euros TTC soit 42 879.72 euros HT.

## Informations et questions diverses

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'un arrêté, en date du 11 février 2021, portant déclaration d'intérêt général et autorisation environnementale au titre du code de l'environnement du programme pluriannuel de restauration, d'entretien et de maîtrise du ruissellement des bassins versants des affluents de l'Aisne est affiché sur le panneau de la mairie depuis le 24 février 2021 et ce, pendant 2 mois, afin d'informer les administrés des travaux qui seront effectués.

Des devis ont été demandés pour le remplacement des 3 vitraux au-dessus de la porte d'entrée de l'église. Il doit être demandé un complément d'information sur un devis. A revoir au prochain conseil.

Pour les travaux prévus Rue Porte St Pierre, rue Monsieur et Rue du Moulin Arson, des devis sont toujours en attente.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22h07.

Le Maire

Evelyne BERNARD